

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la cérémonie relative à la journée nationale de la résistance qui se tient le samedi 27 mai 2023 à 11h30 sur le square Colonel Jean PARTIOT, Boulevard Montesquieu, à BOUC BEL AIR,

Considérant qu'en raison de la réalisation de l'évènement, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur ledit square.

N° 2023-30

**OBJET : Square Partiot,
Journée nationale de la résistance.**

ARRETE

Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le square Colonel Jean PARTIOT de Bouc Bel Air, du vendredi 26 mai 2023 à 18h00 au samedi 27 mai 2023 à 14h00.

Seuls les véhicules des personnes participantes à la cérémonie sont autorisés à s'y stationner.

Article deux : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une éventuelle mise en fourrière.

Article quatre :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

.../...

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

12 JUIN 2023



Richard MALLIÉ